

3.2 Les évolutions d'emplois liées aux contributions MAGERFiP

La contribution 2025 de la DDFIP des Pyrénées-Atlantiques à l'effort de suppression national se traduit par la suppression de 3 emplois de catégorie C et la création d'un emploi de catégorie A.

Pour déterminer les services supportant ces évolutions, outre les comparaisons permises par l'outil APERFiP entre les services au sein du département et avec d'autres départements au niveau national, ont été prises en compte les évolutions des métiers et des structures dans le but d'obtenir un taux d'effort homogène.

L'ensemble de ces éléments conduit à :

- la création d'un emploi de A en Direction (qui sera mis à disposition du Service local du Domaine) ;
- la suppression de 2 emplois de catégorie C au SPFE de Pau et d'un emploi de catégorie C au SPFE de Bayonne.

3.3 Les redéploiements internes

Ces redéploiements correspondent à :

- des redéploiements interne ciblés au titre des transferts de charges entre services ;
- des redéploiements d'initiative locale, dans le but notamment de rééquilibrer les emplois en fonction des charges, au vu des éléments de comparaison produits par l'outil APERFiP.

3.3.1 Les transferts de charge entre services

> Transfert du recouvrement des professionnels des SIE vers le PRS

Ces opérations de transfert du recouvrement forcé des SIE vers le PRS ont été présentées lors du CSAL du 9 juillet 2024.

La volumétrie des opérations transférées figure dans le dossier de présentation du CSAL du 9 juillet 2024 (fiche n°7).

Les charges transférées sont évaluées à :

	A	B	C
PRS	+2	+5	+1
SIE Béarn-Soule	-1	2 (-1 Pau / -1 Orthez)	-1 (Pau)
SIE Pays Basque	-1	-3 (-1 Bayonne / -2 Biarritz)	

> Transfert de la gestion des ESMS autonomes des SGC de Lescar, Mourenx-Orthez et Pays Basque intérieur et Côte Basque vers les trésoreries hospitalières de Pau et de Bayonne

Cette opération est présentée au point n°3 du présent CSAL Elle sera réalisée au 1^{er} septembre 2025.

Ces transferts de charges vers les trésoreries hospitalières sont financés par prélèvement sur l'EDR.

- > TH de Pau : + 1 B
- > TH de Bayonne : + 1 B
- > EDR : - 2 B

3.3.2 Les redéploiements d'initiatives locales

> Redéploiements liés aux emplois de A+

SGC de Bayonne : création d'1 emploi d'IDIV CN, suppression d'1 emploi d'IDIV HC
Direction : création d'1 emploi d'IDIV HC, transformation d'un emploi d'IP en IDIV HC
PRS : suppression d'1 emploi d'IDIV CN

> Redéploiement de régularisation emplois B et C :

- Surnombre de C et poste vacant de B au SGC Côte Basque

SGC Côte Basque (site Saint-Jean-de-Luz : suppression d'1 emploi de B et création d'1 emploi de C)

Cette régularisation induit en cascade :

- > PRS: + 1 B
- > Services techniques Biarritz : - 1 C

> Autres redéploiements internes

Ces redéploiements sont effectués au bénéfice de services dans les situations les plus critiques (SGC de Lescar et SGC de Bayonne) et sont financés par prélèvement sur l'EDR. Ces suppressions d'emplois sont réalisées à la faveur de départs non remplacés, donc sans impact sur la situation personnelle d'un agent actuel de l'EDR.

- **Renforcement du SGC de Lescar**

Afin de tenir compte de la charge de travail du SGC de Lescar, un emploi de B est créé au sein du SGC. Cette création est financée par la suppression d'un emploi de B au sein de l'EDR.

- > SGC Lescar : + 1 B
- > EDR : - 1 B

- **Renforcement du SGC de Bayonne**

Afin de tenir compte de la charge de travail du SGC de Bayonne, un emploi de B est créé au sein du SGC. Cette création est financée par la suppression d'un emploi de B au sein de l'EDR.

- > SGC de Bayonne: + 1 B
- > EDR : - 1 B

- **Renforcement du SIP de Bayonne**

Afin de tenir compte de la charge de travail du SIP de Bayonne, un emploi de B est créé au sein du SIP. Cette création est financée par la suppression d'un emploi de B au sein de l'EDR.

- > SIP de Bayonne: + 1 B
- > EDR : - 1 B

- **Redéploiement de l'EDR vers la direction**

Afin de renforcer la mission de recouvrement en Direction, un emploi de C est créé. Cette création est financée par transfert d'un emploi de C de l'EDR.

- > EDR : -1C
- > Direction : +1C

III. Synthèse de l'évolution des emplois proposée dans le département

Le bilan de ces opérations de régularisation est détaillée dans les tableaux ci-dessous

1. Évolutions liées à la déclinaison des orientations nationales

Catégorie A

Créations	Suppression
1 A (SIE Pays Basque)	
1 A (Direction)	

Catégorie B

Créations	Suppression
7 B (Direction - CC Professionnels)	-1 B géomètre (SDIF – PTGC Pau)

Catégorie C

Création	Suppressions
	-2 C (SPFE de Pau)
	-1 C (SPFE de Bayonne)

2. Redéploiements internes

Catégorie A+

Créations	Suppressions
1 IDIV HC (Direction)	-1 IDIV HC (SGC Bayonne)
1 IDIV HC (Direction)	-1 IP (Direction)
1 IDIV CN (SGC Bayonne)	-1 IDIV CN (PRS)

Catégorie A

Créations	Suppressions
2 A (PRS)	-1 A (SIE Pays Basque)
	-1 A (SIE Béarn-Soule)

Catégorie B

Création	Suppression
6 B (PRS)	-2 B (SIE Béarn-Soule)
1 B (TH de Pau)	-3 B (SIE Pays Basque)
1 B (TH de Bayonne)	-1 B (SGC Côte Basque)
1 B (SIP de Bayonne)	-5 B (PRS) EDR
1 B (SGC de Lescar)	
1 B (SGC de Bayonne)	

Catégorie C

Création	Suppression
1 C (PRS)	1 C (SIE Béarn-Soule)
1 C (SGC Côte Basque)	-1 C (Services techniques Biarritz)
1 C Direction	-1 C EDR

Total général - évolution nette des emplois

A+	A	B	B géomètre	C	Total
-	2	7	-1	-3	5